

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays Charitois

Mardi 03/12/2013 - 18h30

L'an deux mille treize, le 3 décembre à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à LA MARCHE sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire et M. DESFORGES de CHAMPVOUX
M. VOISINE Vice-président, M. PICQ, Mme LABONNE, Mme DEVEAUX, Mme GUILLARD de la CHARITE SUR LOIRE
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, Mme MEUNIER de CHAULGNES
M. POULIN Vice-président et Maire, M. BULIN ET M. STREIFER de VARENNES LES NARCY
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire de NARCY
Mme CHABANI Maire, Mme. PELO et M. RAFERT de LA MARCHE
Mme SAULNIER Maire et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE
M. JACQUET Maire et M. MONIN de CHASNAY
Mme MOUSSION Maire et M. ZEIMER de TRONSANGES
Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE
Mme MORISI et Mme DELARUE de RAVEAU
M. ROUTTIER de MURLIN

Pouvoirs :

Mme CORBELON-BIOUGNE a donné pouvoir à M. ROUTTIER
M. GAGNEVIN a donné pouvoir à Mme CASSAR
Mme ROBERT a donné pouvoir à Mme MEUNIER
Mme DELAPORTE a donné pouvoir à M. VOISINE
M. LALOY a donné pouvoir à Mme LABONNE

Excusés :

M. GORCE Sénateur-Maire et M. LENOIR de la CHARITE SUR LOIRE
M. BRUNET et M. KLIMEK Maire de LA CHAPELLE MONTLINARD
M. NICARD Vice-président et Maire de BEAUMONT LA FERRIERE
M. COUGNOT de NANNAY
M. COUBLIN de NARCY
M. MAUJONNET Maire
M. SEUTIN Maire de NANNAY

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Approbation des CR des conseils du 03/10/2013 et du 22/10/2013 : à l'unanimité

1. Finances

1.1. **Taxe de séjour 2014**

La taxe de séjour a été mise en place en 2007 sur la communauté de communes. Elle est réglée par les personnes séjournant en hébergement touristique en Pays Charitois.

Proposition est faite de reconduire à l'identique, la taxe de séjour et la taxe additionnelle à la taxe de séjour reversée au département en ce qui concerne la taxe forfaitaire.

En ce qui concerne la taxe réelle, plus particulièrement par rapport au camping et sur sollicitation de simplification du rendu de monnaie au camping, les membres du bureau communautaire proposent une légère augmentation, de 0.55 € à 0.64 € la nuitée.

Taxe réelle :

Elle concerne les hôtels du territoire de la Communauté de Communes du Pays Charitois, ainsi que le camping de LA CHARITE SUR LOIRE

Les hébergeurs perçoivent la Taxe de Séjour auprès des touristes. Ils déclarent mensuellement la taxe perçue aux services de la communauté de communes. A réception de la déclaration, la CCPC émet un titre.

Les exonérations de la taxe de séjour concernent :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologué,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station,
- les bénéficiaires des aides sociales : personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, personnes handicapées, personnes en centres pour handicapés adultes, personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les réductions de la taxe concernent les familles titulaires de la carte famille nombreuses bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF.

Taxe forfaitaire :

Elle concerne l'ensemble des hébergements ruraux (gîtes, chambres d'hôtes...), ainsi que les meublés de tourisme installés dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays Charitois.

Les établissements exploités depuis moins de deux ans sont exonérés (date de début d'exploitation et non date de reprise en gestion d'un établissement par de nouveaux propriétaires).

Les logeurs doivent adresser chaque année une déclaration à la communauté de communes qui indique la période d'ouverture ou de mise en location et la capacité d'accueil et sert de base de calcul de la taxe (article R 2333-62 du CGCT).

La déclaration pour l'année 2014 a été sollicitée en octobre 2013.

La taxe de séjour forfaitaire est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement. Le montant de base du forfait est donc indépendant du nombre de personnes effectivement hébergées. Il est égal au tarif en vigueur pour l'établissement concerné multiplié par la capacité d'accueil exprimée en nombre de personnes et

par le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de reconduire les conditions de perception de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et de reverser la taxe additionnelle au Conseil Général pour les hôtels,
- DECIDE de réajuster la taxe de séjour pour le camping afin de simplifier le rendu de monnaie,
- VALIDE la taxe réelle suivante pour 2014 (en €):

Catégories d'hébergements	Montant de la taxe par personne et par nuitée	Taxe additionnelle
3 étoiles	1	0.10
2 étoiles	0.90	0.09
1 étoile, catégorie confort et équivalent	0.75	0.08
non classés	0.40	0.04
Camping 3 et 4* et tout hébergement de plein air de catégorie équivalente	0.64	0.06

Elle concernera les hôtels du territoire de la Communauté de Communes du Pays Charitois, ainsi que le camping municipal de La Charité sur Loire.

- VALIDE la taxe forfaitaire suivante pour 2014 :

Montant de la taxe par catégorie d'hébergement (en €) par couchage :

Catégories d'hébergement	Produit par couchage	Taxe additionnelle
4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles	66.28	6.63
3 étoiles	44.22	4.42
2 étoiles	39.78	3.98
1 étoile, catégorie confort et équivalent	33.20	3.32
Non classés	17.68	1.77

Elle concernera l'ensemble des hébergements ruraux (gîtes, chambres d'hôtes...) ainsi que les meublés de tourisme installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Charitois.

- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

2. Développement

2.1. Appel à manifestation d'intérêt CAP 58+

Le CG sollicite toutes les communautés de communes sur un appel à manifestation d'intérêt CAP 58+.

Un dossier composé de deux parties doit être déposé : un bilan du contrat qui se termine et nos perspectives pour le futur contrat.

La délibération de principe est proposée pour ce jour, le retour devant être effectué au plus tard le 13 décembre

M. VOISINE propose que le travail effectué soit présenté lors du conseil du 16 décembre.

Le président demande aux communes de répondre au questionnaire transmis par l'agent de développement.

M. PICQ exprime ses regrets sur la transmission tardive des documents et les délais très courts imposés par le Conseil Général.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE des'inscrire dans la démarche CAP 58+ et de transmettre le dossier nécessaire au Conseil Général,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

2.2. Soutien aux associations sportives pour 2013

Dans l'attente d'une définition des modalités d'attribution des subventions Sport pour 2014, l'enveloppe de crédit qui était allouée à ces subventions sur 2013 reste inutilisée ; soit 4 860 €.

Les associations sportives ont transmis leur dossier qui sont présentés par le président.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE que l'association sportive du collège sera soutenue à hauteur de 500 €,
- VALIDE la répartition de l'enveloppe budgétaire comme suit ; les crédits nécessaires étant prévus au budget 2013 :

Association	Nb adhérents de - de 18 ans	Subvention
USC Football	104	697,60 €
USC Judo	50	335,39 €
USC Natation	125	838,46 €
USC canoë-Kayak	8	53,66 €
USC Tir-à-l'arc	14	93,91 €
USC Handball	85	570,15 €
USC Tennis	55	368,92 €
USC Basket	126	845,17 €
AS Pougues-La Charité Rugby	73	489,66 €
USC Tennis de table	10	67,08 €
Total	650	4 360,00 €
Subv. accordée par jeune		6,71 €

- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

2.3. Prise d'acte lot plâtrerie maison d'Achille MILLIEN

Suite à la prise d'acte du marché de travaux du bureau communautaire du 19/09/2013, les lots 12 (plâtrerie isolation) et 18 (peinture revêtements) étaient toujours non-attribués car infructueux.

Sur le lot n° 12 – plâtrerie –, la société PLAQUISTE FORME de Chaulgnes a adressé un devis pour un montant de 7 937,47 € HT, qui a été accepté. Cette entreprise a également transmis un devis pour le lot n°18 de 11 533,33 € HT, qui a en revanche été rejeté car faisant dépasser le montant des travaux de l'enveloppe financière. Les travaux de peinture seront réalisés ultérieurement par le chantier d'insertion.

Dépenses (€)		
	HT	TTC
Gros œuvre / VRD	10 110,60 €	12 092,28 €
<i>Avenant Gros œuvre</i>	<i>2 344,16 €</i>	<i>2 803,62 €</i>
Menuiseries intérieures / extérieures	17 741,35 €	21 218,65 €
<i>Plâtrerie sèche / isolation</i>	<i>7 937,47 €</i>	<i>9 493,21 €</i>
Plomberie	3 284,70 €	3 928,50 €
Electricité	12 921,56 €	15 454,19 €
Peinture revêtements muraux	- €	- €
Carrelage faïence	3 996,60 €	4 779,93 €
TOTAL TRAVAUX MAPA	58 336,44 €	69 770,38 €
Maîtrise d'œuvre	7 020,00 €	8 395,92 €
<i>Avenant MOe</i>	<i>582,01 €</i>	<i>696,08 €</i>
Contrôle technique + Vérif elec	1 650,00 €	1 973,40 €
Coordination SPS	1 050,00 €	1 255,80 €
Téléphone	99,00 €	118,40 €
TOTAL MISSION ANNEXES	10 401,01 €	12 439,60 €
TOTAL GENERAL	68 737,45 €	82 209,98 €

(En grisé et en italique les évolutions financières depuis la prise d'acte précédente)

Consécutivement à l'attribution du lot plâtrerie, le BET Thierry Cornille nous a fait parvenir un avenant demandant une réévaluation de ses honoraires proportionnellement au montant de travaux (11 % du montant) conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION

Vula délibération du conseil communautaire du 28 février 2013,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 septembre 2013,

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision suivante :

Attributaires :

Lot n°	Candidat retenu	Offre de base (HT)	Options retenues (HT)	Total du lot (HT)
12	PLAQUISTE FORME	7 937,47 €	- €	7 937,47 €

Le total des lots attribués n'étant pas compatible avec le budget de l'opération prévu au budget prévisionnel, une décision modification est également proposée.

Mme CASSAR souhaite connaître le coût de la réhabilitation de la maison d'Achille MILLIEN (dépenses et recettes). Le président propose qu'une **synthèse soit adressée avec le présent compte rendu.**

Décision modificative n° 7 - Budget principal

DELIBERATION

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget principal. En plus des éléments ci-dessus exposée par rapport à projet de la maison d'Achille MILLIEN, une erreur d'imputation est à rectifier. Elle concerne le versement de la CCPC à la Ville de La Charité du coût des études liées au choix du site de la maison de santé qui doit être imputé en remboursement de frais et non en subvention.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

62875	Aux communes membres du GFP	17 055,00
657341	Communes membres du GFP	<u>-17 055,00</u>
		0,00

Recettes :

0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

2031	Frais d'études	-5 000,00
2184	Mobilier	-6 600,00
2313	Constructions	<u>11 600,00</u>
		0,00

Recettes :

0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative n°7.

2.4. Avenant dalle béton MARION&LONGO maison d'Achille MILLIEN

Faisant suite à la dépose du parquet bois existant du salon et après constatation du mauvais état des pieds de murs, une proposition commerciale a été effectuée pour la mise en œuvre d'un dallage isolé, compris blocages périphériques des pieds de murs ou de cloisons.

L'entreprise Mario&Longo a transmis un devis pour un montant de 2 344,16 € HT.

Le montant de l'avenant dépassant les 5 % du montant initial du marché passé avec l'entreprise, l'avis de la CAO a été sollicité. Celle-ci s'est réunie le 29/10/2013 et a rendu un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Type de procédure de passation	Objet marché initial	Montant marché initial en € HT	Titulaire du marché	Avenant	Montant avenant en € HT	Montant avenant en %	Nouveau montant marché en € HT
MAPA	Lot n°2 GROS OEUVRE	10 110,60	Mario&Longo	N° 1	2 344,16	23,185	12 454,76

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer et à exécuter l'avenant n°1 avec l'entreprise Mario&Longo.

2.5. Travaux supplémentaires module 3 ex-SMV entreprise Autolube

L'entreprise Autolube nous a fait part de plusieurs soucis rencontrés après leur installation, lesquels pourraient faire l'objet de travaux supplémentaires hors-marché.

- Faire réaliser le brassage électrique par un électricien (à chiffrer)
- Ajouter un adaptateur GSM à l'alarme (977, 37 € TTC)
- Réparer un défaut du dallage en béton (293,02 € TTC)

Ces travaux constitueraient des améliorations garantissant un meilleur état et une meilleure fonctionnalité au bâtiment. Lors de sa séance du 14 novembre 2013, les membres du bureau ont validé les travaux tant qu'ils restent dans l'enveloppe initiale. Pour rappel, les travaux ont coûté 8 432,43 € HT de moins que les estimations de départ.

Le président propose que les travaux supplémentaires puissent être réalisés le plus rapidement possible mais qu'ils soient inscrits sur le budget primitif 2014.

Il est demandé à l'agent de développement de transmettre le chiffrage du brassage électrique pour le prochain conseil communautaire.

PROJET DE DELIBERATION à valider au CC du 16/12/2013

Après en avoir délibéré....., le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la réalisation des travaux supplémentaires au bénéfice du module occupé par la société AUTOLUBE, sur le site de la rue du Puits Charles,
- INDIQUE que ces travaux, d'un montant HT de€ seront inscrits au budget primitif 2014,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Décision modificative n° 9 - Budget annexe zone d'activités

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget annexe de la zone d'activités pour tenir compte de la fin des travaux. Les frais d'étude (MONNOT) doivent être réintégrés.

BUDGET ANNEXE ZA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

2313	Constructions	16 800,00
		<hr/>
		16 800,00

Recettes :

2031	Frais d'études	16 870,00
2033	Frais d'insertion	- 70,00
		<hr/>
		16 800,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative n°9.

2.6. Point sur le groupe de travail maison de santé

Une réunion de travail sur la maison de santé a réuni élus techniciens et professionnel de santé le 18/10/2013. Elle a permis de définir, en concertation avec le CHHD, le terrain qui sera occupé par le futur bâtiment. Les éléments nécessaires ont été transmis à M. ZINT, directeur du CHHD, afin qu'il fasse valider le principe d'une cession (vente ou bail emphytéotique) de ces terrains par son conseil de surveillance.

Un schéma fonctionnel de l'organisation de la maison de santé a également été établi avec les professionnels et constituera une pièce ajoutée à la commande de maîtrise d'œuvre. Il doit permettre aux architectes de formuler une proposition précise et adaptée aux besoins.

Le président précise que les travaux de la maison de santé provisoire, réalisés par la ville de La Charité, sont en cours.

Une visite de la maison de santé de St Amand en Puisaye a été organisée le 28/11/2013. **M. POULIN fait une synthèse de la visite effectuée.**

Afin que le bâtiment soit parfaitement adapté, il convient de lancer rapidement le recrutement d'une coordinatrice. Mme LABONNE indique que celle-ci pourrait être recrutée dès le mois de février 2014.

Le président ajoute que l'urgence est que le CHHD donne le feu vert par rapport au terrain. Le conseil de surveillance doit se réunir, à cet effet, dans la semaine prochaine.

Mme CASSAR demande comment il est possible d'envisager un bail emphytéotique. Le président indique que ce bail serait conclu sur la durée la plus longue et qu'il n'y a donc pas de problème de compatibilité juridique avec la faisabilité du projet.

2.7. Projet de vélo route : remise de l'étude, compétence intercommunale et projet de stage

Une présentation de l'étude du projet de vélo route reliant La Charité et La Marche a été effectuée lors du bureau communautaire du 19 septembre 2013

Le chiffrage de cette étude est désormais terminé. Le coût de réalisation de cet ouvrage est évalué comme réalisable dans une enveloppe globale de 250 000 € HT.

Plusieurs questions :

- Compétence communale ou modification statutaire pour une prise de compétence intercommunale,
- Lien avec le projet de halte nautique de La Chapelle Montlinard et piste cyclable de la Loire à vélo existante,
- Recrutement d'un personnel stagiaire, selon fiche ci-annexée.

M. BULIN souligne l'intérêt de la liaison avec la Loire à Vélo. Dans ce cas, il faut également traiter la question des ponts pour les passages cyclistes.

Concernant la modification des statuts, il conviendrait d'inscrire une modification de la compétence développement touristique avec une dénomination générique pour ne pas avoir à modifier les statuts à chaque nouveau projet.

Le président souhaite qu'une commission se réunisse sur ce point. Un plan de financement devra par la suite être présenté.

Le dossier sera annexé au présent CR.

Le président indique qu'il serait intéressant de recruter un stagiaire pour continuer le travail sur ce dossier et le développer de manière à attirer davantage de touristes et de les garder plus longtemps sur le territoire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le recrutement d'un personnel stagiaire pour travailler sur le dossier d'aménagement touristique sur une durée de **586 heures**,
- VALIDE la gratification de 436.05 € mensuels,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

2.8. Proposition contrat maintenance AIRESERVICES

La société AIRESERVICES, qui a fourni la borne camping-cars installée au faubourg, propose un contrat d'entretien préventif et de maintenance téléphonique pour cette borne.

Ce contrat, conclu pour une durée d'un an, comprend :

- Un contrôle périodique annuel afin de vérifier la bonne marche du système = nettoyage du matériel, vérification technique de toutes les pièces mécaniques, électriques et électroniques, contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble des éléments du matériel,
- Une maintenance téléphonique 7 jours sur 7.

Il ne comprend pas :

- Le coût de changement des pièces constatées défectueuses lors de la visite d'entretien préventif ainsi que le temps de main d'œuvre consacré à ce changement,
- Toute intervention de dépannage déclenchée à l'initiative du client.

Le montant de la maintenance est proposé à 979 € HT par an.

M. VOISINE souhaite que les collectivités voisines soient contactées, notamment la ville de Pougues-les-Eaux, afin de savoir comment les maintenances sont assurées sur les autres bornes.

Le président demande que l'agent de développement prenne contact avec l'ADT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- REFUSE la proposition de contrat de maintenance de la société AIRESERVICES,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

3. Environnement

Décision modificative n° 8 - Budget annexe ordures ménagères

Une erreur d'imputation est à rectifier sur le budget annexe ordures ménagères. Elle concerne les frais de repas et d'hébergement des compagnies pour les spectacles dans le cadre du plan de prévention des déchets. La prise en charge de la route de la déchèterie doit également être intégrée en remboursement de frais et non en subvention.

BUDGET ANNEXE OM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6238	Publicité, relations publiques divers	-1 400,00
62875	Remboursement de frais	72 000,00
6532	Frais de mission	1 400,00
657341	Subventions	<u>-72 000,00</u>
		0,00

Recettes :

0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative n°8.

3.1. Convention avec la déchèterie de SICHAMPS

Proposition de renouvellement pour 2014 de la convention signée avec le SYCTEVOM en Val de Nièvre.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de renouveler pour l'année 2014 la convention signée avec le Syctevom en Val de Nièvre pour que les habitants de Beaumont la Ferrière et de Murlin puissent utiliser la déchèterie de Sichamps,
- DECIDE de prendre en charge le coût du service,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

3.2. Convention accès aux habitants d'ARGENVIERES à la déchèterie du Champ de la Boëlle

Proposition de renouvellement pour 2014 de la convention signée avec la commune d'ARGENVIERES pour permettre aux habitants et aux artisans et commerçants de la commune d'utiliser la déchèterie intercommunale.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,:

- DECIDE de renouveler pour l'année 2014 la convention avec Argenvières pour permettre aux habitants d'Argenvières d'utiliser les services de la déchèterie intercommunale,
- DIT que l'accueil des artisans et commerçants d'Argenvières sera fait dans les mêmes conditions que pour les artisans hors Pays Charitois,
- DIT que l'accueil des particuliers d'Argenvières sera réalisé dans les conditions décrites dans la convention,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

M. STREIFER demande qu'un article paraisse dans la presse afin que l'ensemble de la population soit informée quant à la mise en place des cartes de déchèterie. Il pourrait être indiqué que le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

3.3. Modification du règlement « broyage de végétaux »

Suite à l'évènement climatique survenu fin juillet (gros coup de vent), il semble utile de modifier le règlement du service de broyage à domicile.

Les membres de la commission environnement proposent qu'au-delà de vent de plus de 100 km/h, il soit appliqué les tarifs suivants : 5 € de forfait technique et 10 € de l'heure du broyeur effectif.

La commission environnement a fait le point sur le service lors de sa réunion du 26 novembre. **Mme BARBEAU indique que le service de broyage, bien qu'il soit déficitaire, est un service important à maintenir pour les administrés. La commission environnement propose donc de valider cette diminution de tarif pour ce cas très particulier.**

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la modification du règlement intérieur du service de broyage en ce qui concerne les vents de plus de 100 km/h, à savoir 5 € de forfait technique et 10 € de l'heure du broyeur effectif,

- DIT que les autres articles du règlement intérieur sont inchangés,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

4. Personnel

4.1. **Nomination stagiaire Alexandre TUCOU**

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 14 mai 2013 portant programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013 portant lancement de la sélection professionnelle pour la titularisation de M. Alexandre TUCOU au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la sélection professionnelle en date du 24 octobre 2013,

Le président informe le conseil communautaire de l'arrêté de nomination de stagiaire pris en date du 1^{er} décembre 2013 pour une période de 6 mois.

4.2. **Ouverture d'un deuxième poste d'ASP et location de véhicule**

La mutualisation du poste d'ASP sur les chantiers d'insertion s'élargira en mars 2014 avec l'entrée de 2 nouvelles structures : Centre Socio Culturel du Canton de Varzy et Communauté de Communes Loire et Nohain.

La communauté de communes porte d'ores et déjà le poste sur un temps complet de l'accompagnatrice socio professionnelle.

Pour rester dans la même dépense budgétaire pour chaque chantier, un poste supplémentaire à temps non complet est nécessaire. L'embauche est envisagée sur un 60% (3 X 7 heures hebdo).

Une étude a été lancée pour une location de véhicules pour les accompagnatrices socioprofessionnelles des structures.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à ouvrir un poste d'accompagnatrice socio professionnelle à 60% à compter du 1^{er} mars 2014, sous réserve de l'accord des collectivités partenaires sur son financement,
- AUTORISE le recours à la location de deux véhicules pour les agents concernés et dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014,
- VALIDE le renouvellement de la convention de mutualisation actuelle avec le CIAS de Clamecy, le Centre Socio Culturel Intercommunal Pierre Mellot, le Centre Social de Saint Amand en Puisaye du 1^{er} janvier au 28 février 2014,

- VALIDE l'élargissement de la mutualisation aux Centre Socio Culturel du Canton de Varzy et Communauté de Communes Loire et Nohain à compter du 1^{er} mars 2014,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses

La séance est levée à 20h15.

